



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
BILAN DE COMPETENCES
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



EXPERIENCIA

L'expérience commence ici

Livret d'accueil

ACCOMPAGNEMENT VAE

BILAN DE COMPETENCES

FORMATION

Favoriser votre évolution professionnelle et votre mobilité

Co-construire votre projet professionnel

Vous formez à l'accompagnement à la VAE



SOMMAIRE

- 
- 1 Présentation
 - 2 Notre vision
 - 3 Nos prestations
 - 4 Notre cabinet
 - 5 Règlement interieur
 - 6 Nous contacter
- 
- 

BIENVENUE

L'expérience commence ici.

EXPERIENCIA est un centre de bilans de compétences et d'accompagnements à la VAE, spécialiste des transitions et des évolutions professionnelles.

Depuis 2014, EXPERIENCIA a accompagné plus de 1000 stagiaires. Fort de notre expérience, nous avons à coeur de transmettre notre savoir-faire en accompagnement à la VAE et, de ce fait, nous avons développé une formation à destination des futurs accompagnateurs VAE. A ce jour, nous avons formé plus de 100 futurs accompagnateurs VAE.

EXPERIENCIA se différencie de ses concurrents par son goût pour l'innovation et l'intelligence collective. Comme le dit, le célèbre dicton : "*seul, on va plus vite, ensemble, on va plus loin !*"

Nous nous inscrivons dans une démarche d'amélioration continue. Nous évoluons avec nos partenaires en fonction des nouveaux enjeux et des nouvelles pratiques. Notre objectif : toujours être au plus proche de votre vécu pour répondre à votre besoin.



Marie Aron

Gérante

“ Nous vous souhaitons la bienvenue. EXPERIENCIA est ravi de vous accueillir et de vous accompagner dans votre démarche d'évolution. Nous avons à coeur de vous offrir une prestation à la hauteur de vos espérances. ”

PRESENTATION

EXPERIENCIA EN QUELQUES CHIFFRES



un cabinet
PERFORMANT



1200 stagiaires
EN 10 ANS

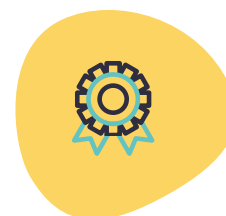


DEPUIS 2014

Un CA (Chiffre d'Affaires)
stabilisé



Des clients
TRES SATISFAITS



Notre force
LA QUALITE

La patience, la persévérance et l'ouverture d'esprit sont des valeurs auxquelles nous sommes attachés aussi bien pour notre équipe que pour nos stagiaires.

Marie ARON - Gérante

NOTRE VISION - *Respire*

R

espect

Nous nous adaptons à chaque personne. Chacun a son histoire de vie, son parcours professionnel, sa culture. C'est ce qui fait votre et notre force.

E

coute

Nous sommes à l'écoute de nos stagiaires avec compréhension et bienveillance. Nous sommes dans l'empathie et centré sur le stagiaire.

S

ujet

Chacun est unique et exprime ce qu'il est, là où il en est et à un moment précis.

P

arole

Ecouter la parole de chacun c'est lui permettre de se reconnaître dans qui il est et ce qu'il fait.

I

dentité

Parce que nous pensons que chaque individu à en lui des capacités considérables de se comprendre, de changer de point de vue, dévoluer et d'affirmer son identité

R

econnaissance

Nous favorisons l'autonomie par l'aide à la prise de conscience de ce que vous savez faire. Nous apportons une grande importance à la confiance en soi.

E

panouissement

Nous vous accompagnons afin de construire un projet professionnel qui vous ressemble et dans lequel vous pourrez vous épanouir.

NOS VALEURS

NOTRE ENGAGEMENT

Travailler en intelligence collective avec nos partenaires : les entreprises et les acteurs de la formation continue en IDF et en Région.

NOTRE MISSION

Accompagner toutes les personnes dans la concrétisation d'un projet professionnel cohérent et épanouissant.

HANDICAP

EXPERIENCIA en partenariat avec le cabinet Acore a réalisé plus de 50 bilans de maintien dans l'emploi pour des personnes en situation de handicap.

NOTRE CONVICTION

Les hommes et les femmes construisent leur carrière professionnelle en fonction de leurs valeurs, de leurs compétences et du sens qu'ils donnent à leur travail.

NOS PRESTATIONS

ACCOMPAGNEMENT VAE

EXPERIENCIA propose des accompagnements VAE en présentiel ou à distance. Notre équipe vous accompagne tout au long de votre démarche.

BILAN DE COMPETENCES

EXPERIENCIA propose de vous accompagner dans votre bilan de compétences. Faire un bilan de compétences vous permet de construire un projet professionnel avec un plan d'action dans le temps.

FORMATION

EXPERIENCIA propose de former des accompagnateurs à la VAE. Marie Aron, gérante du cabinet, propose une formation à l'accompagnement VAE en lien avec le centre de formation, le Patio sur cette thématique.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

LA VAE, QU'EST CE QUE C'EST ?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. C'est-à-dire à l'obtention d'une certification en faisant valider les acquis de son expérience. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La demande de validation est soumise à un jury composé d'au moins 25 % de professionnels. Quel que soit le diplôme ou le titre visé, le jury examine le dossier. L'évaluation du jury se fonde sur le dossier et sur un entretien avec le candidat. La durée de cet entretien est librement fixé par le certificateur, et en général, elle n'excède pas 1 heure.

POURQUOI FAIRE UNE VAE ?



SECURISER
votre parcours

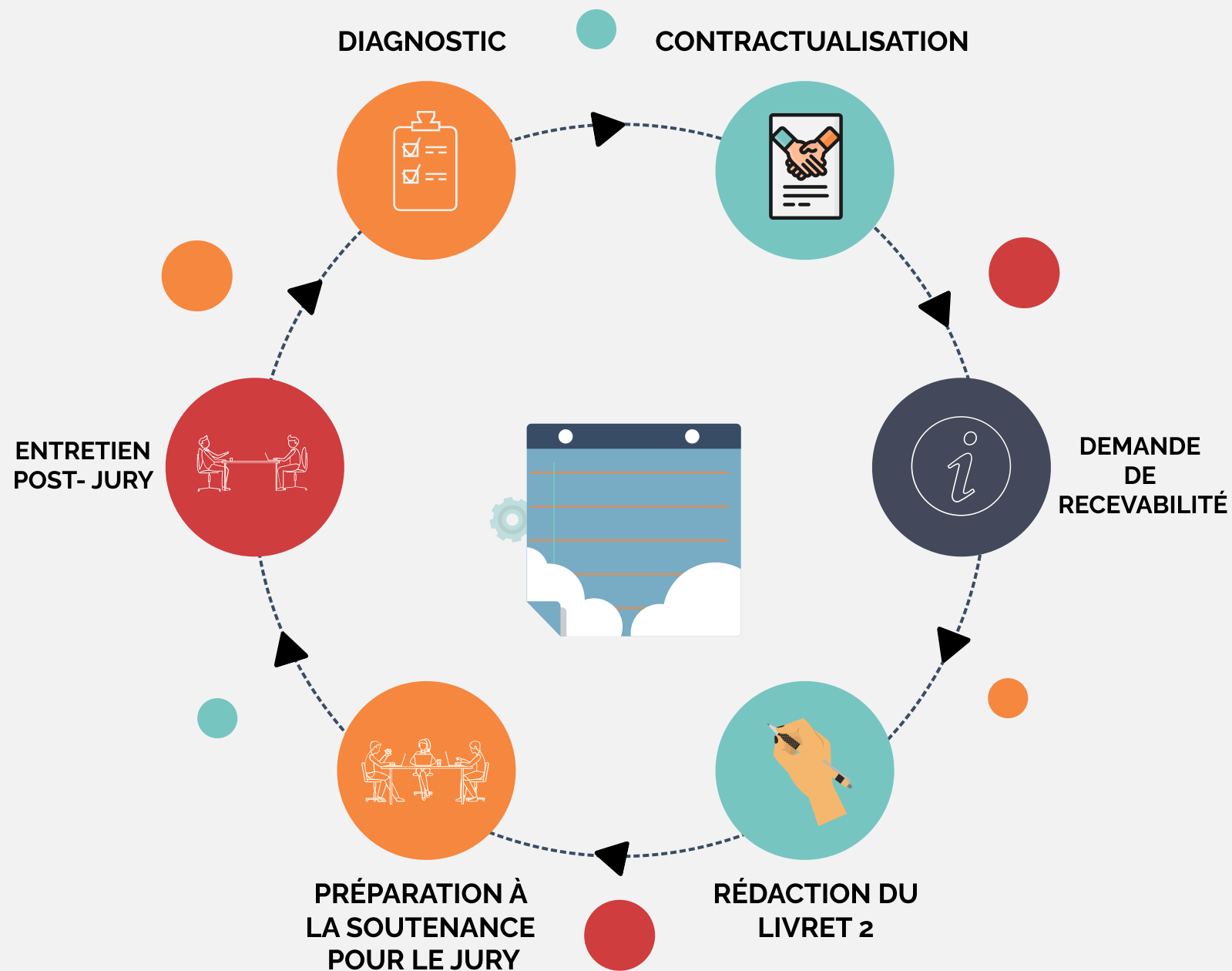
La VAE vous permet de sécuriser votre parcours professionnel, elle est un gage de mobilité interne ou externe, elle favorise donc votre employabilité. Elle vous rend plus compétitif sur le marché du travail. Vos compétences sont reconnues ainsi vous êtes d'avantage enclin à les valoriser.



EVOLUER
professionnellement

La VAE peut s'inscrire dans un projet d'évolution professionnelle. Le fait d'obtenir un diplôme vous permet d'envisager un nouvel emploi mais aussi de reprendre un parcours de formation. Ainsi, elle est un facteur d'épanouissement professionnel.

LES ETAPES DU PARCOURS !



EXPERIENCIA et ses consultants sont des architectes, accompagnateurs VAE. Nous accompagnons principalement la filière sanitaire et social mais aussi les fonctions transverses en partenariat avec le cabinet Acore a réalisé plus de 50 bilans de maintien dans l'emploi pour des personnes en situation de handicap.

Nous sommes présent sur France VAE, l'espace unique pour se renseigner et être accompagné dans sa démarche de VAE.

Le développement de prestation à distance pour les accompagnements VAE avec l'utilisation de la visiophonie invite des personnes à mobilité réduite à s'engager dans ce type de démarche.

EXPERIENCIA a aussi accompagné des apprentis en situation d'handicap à la région Ile-de-France et a animé des groupes d'échanges de pratiques avec les tuteurs de ces apprentis.

Pour les personnes à mobilité réduite intéressées par un accompagnement à la VAE, n'hésitez pas à nous contacter, nous vous mettrons en relation avec notre partenaire, le cabinet Acore situé à Asnières-Sur-Seine et dont les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2 CHOIX D'ACCOMPAGNEMENT



EN LIGNE

EXPERIENCIA vous propose un accompagnement en distanciel sur Zoom/ Teams, 100% digitalisé. Vous êtes accompagné et suivi par un de nos consultants tout au long de votre démarche.



EN PRESENTIEL

EXPERIENCIA vous propose un accompagnement en présentiel ses locaux à Colombes. Cet accompagnement se déroule selon un calendrier pré-défini avec votre consultant en amont de votre démarche.

Pour accéder à nos locaux

[Cliquez ici](#)

MODALITÉS PEDAGOGIQUES

Pour la VAE à distance

EXPERIENCIA a fait le choix de dispenser ses prestations de bilan de compétences et d'accompagnement à la VAE à distance sans exclure le tout présentiel pour les bénéficiaires qui le souhaiteraient.

QUALITE

Les prestations à distance sont menées en direct entre un consultant et un participant distant.

PARTAGE

Le participant et son consultant peuvent partager toutes les ressources utiles à la formation.

ACCOMPAGNEMENT

Le participant et le consultant peuvent intervenir en temps réel à tout moment.

INTERACTION

Chaque participant peut interagir visuellement, oralement ou via le mode de messagerie Instantanée à tout moment.

UNE PEDAGOGIE ADAPTÉE



10 min de prise en main de l'outil (Zoom)



Travail possible entre chaque RDV



Un nouveau RDV planifié à chaque étape

LES CONDITIONS



Un ordinateur et une bonne connexion Wifi ou filaire



Un casque et des hauts-parleurs



Une webcam

ASSIDUITE ET EVALUATION



- En fin de formation, les participants complètent le questionnaire de satisfaction.
- A la fin de la prestation une attestation d'assiduité est remise au participant.

LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

UN ORGANISME CERTIFICATEUR, QU'EST CE QUE C'EST ?

C'est un organisme qui délivre les certifications dont il est responsable. Il décide du contenu des certifications (compétences et connaissances exigées) et des modalités d'évaluation, que ce soit en formation initiale, continue ou en VAE.

QUAND ON PARLE DE RNCP, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le répertoire national des certifications professionnelles est établi et actualisé par l'institution nationale dénommée France compétences.

Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.

Elles sont définies notamment par un ou des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation qui décrivent les activités exercées dans le métier ou l'emploi visé par la certification, identifient les compétences et les connaissances nécessaires et décrivent les critères et les modalités d'évaluation des acquis.

Les certifications professionnelles sont de trois types :

- **diplômes et titres professionnels** délivrés au nom de l'État ;
- **titres d'organismes de formation ou de chambres consulaires** (chambres de commerce et d'industrie, etc.) ;
- **certificats** créés par les branches **professionnelles** (certificats de qualification professionnelle - CQP).

Elles sont enregistrées pour une durée de cinq ans et reconduites ou modifiées en fonction de l'évolution des métiers et des qualifications.

LES PRINCIPAUX CERTIFICATEURS

La grande majorité des certificateurs sont des institutions comme les ministères qui ont des dispositifs de validation en fonction de leurs activités, ils peuvent certifier tous types d'activités et tous types de diplômes du CAP au BAC +5.

LES ORGANISMES CERTIFICATEURS



Ministère de l'Éducation



Ministère de l'enseignement supérieur



CNAM



Ministère du travail



Ministère des Solidarités et de la santé



Ministère de la Défense



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



Chambre de Commerce et d'Industrie



Chambre des Métiers et de l'Artisanat



Ministère des Sports



IFOCOP



IAE de Paris



ESSEC



FEMIS

LES CONTACTS

MINISTERE DE L'EDUCATION

Contactez directement le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA), de votre région.

[Cliquez ici](#)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Contactez directement l'Université de votre région/votre choix

[Cliquez ici](#)

CNAM

Tous les diplômes, titres et certificats du CNAM peuvent être obtenus par la VAE.

[Cliquez ici](#)

MINISTERE DU TRAVAIL

Contactez directement l'Unité Territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de votre région.

[Cliquez ici](#)

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

La gestion des candidatures à la VAE est assurée par l'ASP (Agence de services et de paiement).

[Cliquez ici](#)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Contactez les établissements de l'enseignement supérieur agricole.

[Cliquez ici](#)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Contactez la CCI.

[Cliquez ici](#)

MINISTERE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Contactez la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de votre région (CMA).

[Cliquez ici](#)

MINISTERE DES SPORTS

Contactez la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre région (DRJSCS)

[Cliquez ici](#)

MINISTERE DE LA DEFENSE

Consulter les adresses des organismes certificateurs du ministère de la défense.

[Cliquez ici](#)

IFOCOP

Consulter le site d'IFOCOP pour connaître la démarche à suivre dans le cadre de votre VAE.

[Cliquez ici](#)

IAE PARIS

Contactez directement l'Unité Territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

[Cliquez ici](#)

ESSEC

Accéder au site et au formulaire d'inscription en VAE de l'ESSEC.

[Cliquez ici](#)

LA FEMIS

Contactez la FEMIS pour connaître les certifications disponibles et ouvertes à la VAE.

[Cliquez ici](#)

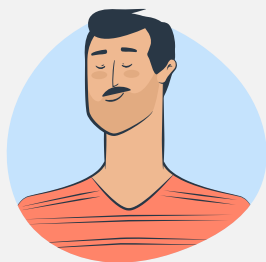
BILAN DE COMPÉTENCES

LE BILAN DE COMPÉTENCES, QU'EST CE QUE C'EST ?

Le bilan de compétences est une démarche personnelle et volontaire qui permet sans condition de niveau scolaire ou de statut, de faire le point sur votre carrière et d'élaborer un projet professionnel réaliste et réalisable.

Faire un bilan de compétences vous permet de construire un projet professionnel avec un plan d'action dans le temps. Un consultant dédié vous accompagne dans votre évolution professionnelle et ou votre reconversion. Expert en formation continue, votre consultant est à même de vous conseiller au mieux sur les métiers porteurs et les formations adéquates.

POURQUOI FAIRE UN BILAN DE COMPÉTENCES ?



VALORISER
vos compétences

Le bilan de compétences sécurise votre parcours professionnel, met en lumière vos compétences, c'est un temps de réflexion pour envisager par exemple une mobilité en interne ou en externe.



EVOLUER
professionnellement

Pour envisager l'avenir d'une manière dynamique et sereine, il est essentiel de bien vous connaître (personnalité, intérêts, valeurs), de mettre des mots sur vos compétences, de rencontrer des professionnels afin de confronter vos représentations à la réalité, de mesurer les écarts entre vos compétences et les savoirs-faire demandés par une nouvelle fonction. Le cas échéant, envisager une formation. Ce travail est accompagné par un consultant qui co-construit avec vous, votre projet professionnel.

LES ETAPES DU PARCOURS

ENTRETIEN PRÉLIMINAIRE

Un consultant vous reçoit et vous explique les méthodes de travail de notre cabinet ainsi que les outils utilisés. À l'écoute de vos attentes, il vous propose un axe de travail préférentiel.



CONSTRUCTION DU PROJET

Avec votre consultant, vous construisez votre nouveau projet professionnel, nous vous mettons en relation avec notre réseau pour réaliser des enquêtes métier, nous vous accompagnons dans la recherche de formation (CPF et/ ou Congé de transition professionnelle), nous vous aidons à formaliser les dossiers de formation et VAE.



SUIVI A 6 MOIS

Nous réalisons un suivi à 6 mois sous forme d'entretien en présentiel, par téléphone ou en visiophonie.



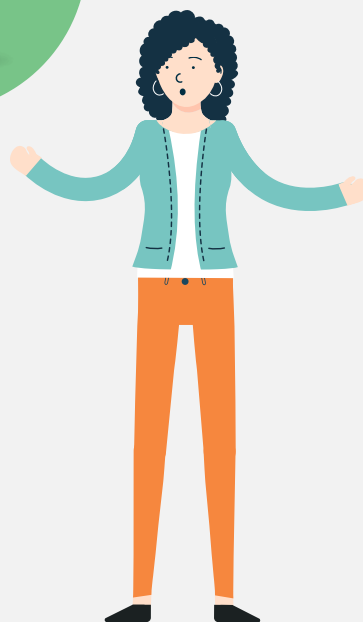
INVESTIGATION

Avec votre consultant, vous investiguez votre récit de vie, vos compétences, votre personnalité, vos valeurs, votre motivation, vos intérêts professionnels et vos compétences, vos environnements de travail privilégiés. Pour ce faire, nous mobilisons notre boîte à outil.



CONCLUSION ET SYNTHÈSE

Le projet se décline en plans d'action réalisables dans le temps. La fin du bilan prend la forme d'un document de synthèse rédigé par votre consultant.



POURQUOI CHOISIR EXPERIENCIA ?



DUREE ET MODALITES

○○○

Le bilan de compétence dure 24h. Son amplitude est de 2 à 4 mois. Il est réalisé en deux temps :

- Synchrone (présentiel ou visiophonie) sur une durée de 16 heures
- Asynchrone (travail à faire à votre domicile à partir de support communiqués par votre consultant) sur une durée de 8 heures.

PRISE EN CHARGE

○○○

Le coût du bilan de compétences peut être pris en charge par votre CPF ou sur le plan de développement des compétences de votre entreprise. En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez demander au pôle emploi de financer votre bilan de compétences. Nous consulter pour connaître nos tarifs.



OUTILS PEDAGOGIQUES

○○○

Portefeuille de compétences, test de personnalité, intérêts professionnels (outil explorama, Hexa 3D), questionnaire sur les valeurs et les critères de satisfaction au travail, questionnaire 360. Base de données réseau.

DEONTOLOGIE

○○○

Nos consultants sont soumis au secret professionnel (l'article 378 du Code Pénal et Article R6322-56 du Code du Travail). Le document de synthèse rédigé vous appartient, nous pouvons le conserver de manière anonyme avec votre consentement écrit.



HANDICAP

EXPERIENCIA en partenariat avec le cabinet Acore a réalisé plus de 50 bilans de maintien dans l'emploi pour des personnes en situation de handicap.

Le développement de prestation à distance pour les bilans de compétences avec l'utilisation de la visiophonie invite des personnes à mobilité réduite à s'engager dans ce type de démarche.

EXPERIENCIA a aussi accompagné des apprentis en situation d'handicap à la région Ile-de-France et a animé des groupes d'échanges de pratiques avec les tuteurs de ces apprentis.

Pour les personnes à mobilité réduite intéressées par un bilan de compétences n'hésitez pas à nous contacter, nous vous mettrons en relation avec notre partenaire, le cabinet Acore situé à Asnières-Sur-Seine et dont les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2 MANIERES DE FAIRE POSSIBLE



EN LIGNE

EXPERIENCIA vous propose un accompagnement en distanciel sur Zoom/Teams, 100% digitalisé. Vous êtes accompagné et suivi par un de nos consultants tout au long de votre démarche.



EN PRESENTIEL

EXPERIENCIA vous propose un accompagnement en présentiel au sein de ses locaux à Colombes. Cet accompagnement se déroule selon un calendrier pré-défini avec votre consultant en amont de votre démarche.



Pour accéder à nos locaux

[Cliquez ici](#)

MODALITÉS PEDAGOGIQUES

Pour le bilan de compétences à distance

EXPERIENCIA a fait le choix de dispenser ses prestations de bilan de compétences et d'accompagnement VAE à distance sans exclure le tout présentiel pour les bénéficiaires qui le souhaiteraient.

QUALITE

Les prestations à distance sont menées en direct entre un consultant et un participant distant.

PARTAGE

Le participant et son consultant peuvent partager toutes les ressources utiles à la formation.

ACCOMPAGNEMENT

Le participant et le consultant peuvent intervenir en temps réel à tout moment.

INTERACTION

Chaque participant peut interagir visuellement, oralement ou via le mode de messagerie Instantanée à tout moment.

UNE PEDAGOGIE ADAPTÉE



10 min de prise en main de l'outil (Zoom)



Travail possible entre chaque RDV



Un nouveau RDV planifié à chaque étape

LES CONDITIONS



Un ordinateur et une bonne connexion Wifi ou filaire



Un casque et des hauts-parleurs



Une webcam

ASSIDUITE ET EVALUATION



- En fin de formation, les participants complètent le questionnaire de satisfaction.
- A la fin de la prestation une attestation d'assiduité est remise au participant.

ANNULATION

EXPERIENCIA a construit un process en cas d'annulation de la part du stagiaire permettant aux deux parties de construire une relation de confiance dès le départ de la prestation.

Inscription

Je m'inscris (CPF, par mail) à une session de formation auprès du cabinet.
J'ai reçu mon calendrier et je connais ma date de début de prestation.

Annulation

Je ne peux malheureusement pas me rendre disponible pour effectuer l'intégralité de la formation.
Je me rends sur le site du CPF ou par e-mail et j'effectue les démarches d'annulation.

Sans frais

Je peux annuler à tout moment la prestation avant le démarrage. Aucun frais ne vous sera demandé tant que la formation n'a pas débuté.

Motifs d'annulation

Dans la mesure du possible, je me rends disponible pour répondre au questionnaire à ma disposition pour motiver les raisons de mon annulation.

REPORT

EXPERIENCIA a construit un process en cas report de la part du stagiaire permettant au deux parties de construire une relation de confiance dès le départ de la prestation.

Inscription

Je m'inscris (CPF, par mail) à une session de formation auprès du cabinet.
J'ai reçu mon calendrier et je connais ma date de début de prestation.

Report

Je ne peux malheureusement pas me rendre disponible pour effectuer un des RDV fixé en amont.
Je préviens au minimum 48h à l'avance mon conseiller et je lui explique les raisons du report.

Sans frais

Je peux reporter un ou plusieurs RDV uniquement en cass de force majeure et en prévenant en amont (48h minimum) le cabinet.
Je n'ai pas d'avance de frais ou de pénalité.

Le cabinet

EXPERIENCIA s'engage dans la mesure du possible à vous trouver un RDV dans la semaine qui suit celle de votre report.
Un nouveau calendrier est fixé entre vous et votre conseiller;

ABANDON

EXPERIENCIA a construit un process en cas d'abandon de la part du stagiaire permettant au deux parties de construire une relation de confiance dès le départ de la prestation.

Inscription

Je m'inscris (CPF, par mail) à une session de formation auprès du cabinet.
J'ai reçu mon calendrier et je connais ma date de début de prestation.

Abandon

Je suis dans l'obligation d'annuler ma prestation car je ne peux plus me rendre disponible pour les RDV et aucun report n'est possible.
Je contacte le cabinet pour effectuer cette démarche et être accompagné.

Les motifs

Je dois impérativement transmettre au cabinet les motifs de mon abandon (maladie, grossesse, reprise du travail, changement de priorité...).

Ces motifs permettent au cabinet d'assurer un suivi.

NOS FORMATIONS

Notre expertise en matière d'accompagnement à la VAE acquise depuis 12 ans nous invite à former les futurs accompagnateurs en VAE. Si vous souhaitez acquérir et développer des compétences d'accompagnateur VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), c'est très simple, il suffit de s'inscrire.

VOUS APPRENDREZ

Cette formation, en précisant les activités et les compétences des accompagnateurs VAE, vous permet de vous préparer à adjoindre ce type d'accompagnement à votre pratique.

VOUS SEREZ CAPABLE

- D'Accompagner des candidats sur la réalisation de leur livret de validation en utilisant la méthodologie d'accompagnement qui alterne des ateliers synchrones et asynchrones collectifs et des entretiens individuels
- Evaluer la faisabilité et la pertinence de la démarche VAE dans un parcours de certification à partir d'études de cas
- Construire un parcours d'acquisition de blocs de compétences
- Permettre aux candidats de choisir les missions significatives en lien avec le référentiel
- Aider les candidats à trouver des preuves qu'ils pourront joindre à leurs dossiers à partir de d'exemple de preuves

POUR QUI ?

Conseillers, professionnels des Ressources Humaines, formateurs, coach, psychologues...



LA FORMATION *avec le Patio*

Les formations du Patio portent sur le développement humain et les compétences relationnelles (« soft skills »).

Nous accompagnons des professionnels de l'accompagnement et leurs organismes – publics, privés et associatifs – et formons des formateurs et des décideurs pour qui l'être humain et son développement sont au cœur de leur travail.



21 heures



940 euros

[Pour s'inscrire, cliquez ici](#)

NOTRE CABINET

EXPERIENCIA est composé de notre fondatrice Marie ARON.

Formée à l'accompagnement VAE et au bilan de compétences.

Fort de plusieurs années d'expériences et passionnée par son métier, elle saura répondre au mieux à vos attentes et vous accompagner dans les meilleures conditions durant les prestations.



MARIE ARON

Gérante

Psychologue de l'orientation, de l'évaluation et du conseil diplômée de l'université Paris X. Certification MBTI – OPP France.

Est l'auteure de « La VAE une histoire d'accompagnement » (Editons Qui plus EST), 2015

20 ans d'expérience dans l'accompagnement des transitions professionnelles.

Marie Aron a développé depuis 20 ans un réseau conséquent de partenaires notamment avec ceux travaillant dans le domaine du handicap (CapEmploi, Agefiph, Sameth...).

NOTRE REGLEMENT INTERIEUR (1/3)

Règlement intérieur établi Conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par EXPERIENCIA. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 – Règles d'hygiène et de sécurité.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise

Article 3 - Maintien en bon état du matériel.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 4 - Utilisation des machines et du matériel.

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie. - 26 -

Article 5 - Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

Article 6 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 - Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 9 - Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.

NOTRE REGLEMENT INTERIEUR (2/3)

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. - Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 10 - Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

Article 11 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 - Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 13 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- Soit en un avertissement;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise:

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 15 - Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

NOTRE REGLEMENT INTERIEUR (3/3)

Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

- Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 01/09/2021

NOUS CONTACTER

EXPERIENCIA est à votre écoute pour toute demande concernant une de nos prestations.



contact@experencia.fr



01.71.02.03.83



37 rue Félix Faure, 92700 Colombes

www.experencia.fr